



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 27 mars 2025

Objet : Approbation des modalités de mise en place de la Période Préparatoire au Reclassement (PPR) des agents de la ville

Date de la convocation : 21 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MANGANO Angelina à madame FILIPPI Françoise ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame PIPERI Linda ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 2 et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le Décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instaure une Période de Préparation au Reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux (titulaire à temps complet CNRACL ou non complet IRCANTEC) reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;

Considérant que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) a pour objet de préparer et de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, dans ou en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation ;

Considérant qu'elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement et complète la procédure de reclassement existante en anticipant davantage la reconversion professionnelle du fonctionnaire territorial ;

Considérant qu'elle constitue une période transitoire pour les agents qui disposent ainsi d'un temps pour mûrir leur réorientation professionnelle avant d'aboutir au reclassement ;

Considérant qu'elle vise à préparer et, le cas échéant, à qualifier son bénéficiaire à l'occupation de nouveaux emplois publics uniquement ;

Considérant qu'elle n'a pas pour objet d'accompagner une réorientation professionnelle vers le secteur privé ;

Considérant que lorsque l'état de santé d'un fonctionnaire ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade sans lui interdire d'exercer toute activité, l'autorité territoriale propose une période de préparation au reclassement, après avis du conseil médical ;

Considérant que seule l'inaptitude définitive ouvre droit à une PPR et sont exclus de la PPR, les fonctionnaires territoriaux déclarés inaptes totalement et définitivement à toutes fonctions ;

Considérant la durée maximale de 12 mois de la PPR ;

Considérant que pendant toute la durée de la PPR, l'agent est en position d'activité dans son cadre d'emplois d'origine et perçoit le traitement correspondant et bénéficie de ses droits aux avancements, aux congés annuels et au congé de maladie ;

Considérant que la rémunération maintenue pendant la PPR comprend :

- Le traitement
- L'indemnité de résidence
- Le supplément familial de traitement
- Le Complément de Traitement Indiciaire

Considérant que la rémunération maintenue pendant la PPR ne comprend pas :

- La nouvelle bonification indiciaire
- Le régime indemnitaire, l'agent en PPR n'exerçant plus de fonctions ni au titre de son ancien emploi, ni au titre d'un nouvel emploi

Considérant que l'employeur prend en charge les frais de déplacement et de séjour des agents en formation ou en stage dans le cadre de la PPR.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Prend acte** des modalités de mise en place de la Période Préparatoire au Reclassement (PPR) des agents de la ville.

Article 2 :

- **Approuve** le non-versement du régime indemnitaire aux agents placés en Période Préparatoire au Reclassement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 01/04/2025

Pierre SAVELLI


*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*